



CC Bretagne Romantique (Siren : 243500733)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	La Chapelle-aux-Filtzméens
Arrondissement	Saint-Malo
Département	Ille-et-Vilaine
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	06/12/1995
Date d'effet	06/12/1995

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Accord local
Nom du président	M. André LEFEUVRE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	22, rue des Coteaux
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	35190 LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS
Téléphone	02 99 45 23 45
Fax	02 99 45 26 06
Courriel	bretagne-romantique@wanadoo.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	35 981
-----------------------------	--------

Densité moyenne 86,25

Périmètre

Nombre total de communes membres : 25

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
35	Bonnemain (213500291)	1 586
35	Cardroc (213500507)	583
35	Combourg (213500853)	6 075
35	Cuguen (213500929)	849
35	Dingé (213500945)	1 660
35	Hédé-Bazouges (213501307)	2 300
35	La Baussaine (213500176)	677
35	La Chapelle-aux-Filtzméens (213500564)	834
35	Lanrigan (213501489)	152
35	Les Iffs (213501349)	284
35	Longaulnay (213501562)	626
35	Lourmais (213501596)	328
35	Meillac (213501729)	1 877
35	Mesnil-Roc'h (200085868)	4 377
35	Plesder (213502255)	806
35	Pleugueneuc (213502263)	1 928
35	Québriac (213502339)	1 616
35	Saint-Brieuc-des-Iffs (213502586)	349
35	Saint-Domineuc (213502651)	2 581
35	Saint-Léger-des-Prés (213502867)	273
35	Saint-Thual (213503188)	935
35	Tinténiac (213503378)	3 809
35	Trémeheuc (213503428)	355
35	Trévérien (213503451)	907
35	Trimer (213503469)	214

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 32

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution) <i>EAU à compter du 1er janvier 2020</i>
- Assainissement non collectif <i>Gestion d'un service public d'assainissement non collectif comprenant les missions suivantes : - Mise en place d'un service de contrôle des installations neuves et du bon fonctionnement des installations - Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur délégation des usagers.</i>
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Autres actions environnementales
<i>* Protection et mise en valeur de l'environnement * Au 1er janvier 2018 ÉTUDE, EXÉCUTION ET EXPLOITATION DE TOUS TRAVAUX, ACTIONS, OUVRAGES OU INSTALLATIONS PRÉSENTANT UN CARACTÈRE D'INTÉRÊT OU D'URGENCE, DANS LE CADRE DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX S'IL EXISTE, ET VISANT LES ITEMS 4°, 6°, 7°, 11° ET 12° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT : 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols 6° La lutte contre la pollution 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique</i>
- Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement
Sanitaires et social
- Action sociale
<i>ACTION SOCIALE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE</i>
Développement et aménagement économique
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,
Développement et aménagement social et culturel
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire
- Activités culturelles ou socioculturelles
<i>DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE Les actions en matière de développement de la vie culturelle du territoire consistent en : 1. Le fonds d'aide culturelle : soutien aux acteurs culturels du territoire répondant à la majorité des critères qualitatifs suivants : - Organismes domiciliés sur le territoire - Manifestation faisant appel à des artistes et/ou techniciens professionnels - Privilégier les structures qui travaillent sur des projets à l'année - Actions en transversalité avec les autres axes du projet culturel communautaire : l'éducation artistique et/ou les bibliothèques - Actions rayonnant sur plusieurs communes - Mise en place de tarifs adaptés - Formalisation d'une démarche artistique et pédagogique - Caractère innovant de la manifestation - Mise en avant des ressources locales - Actions partenariales avec d'autres champs culturels et d'autres aspects de la vie culturelle communautaire (économie, solidarité, environnement...) 2. Le fonds de soutien à l'animation dans les communes : soutien aux dépenses de communication engagées pour l'organisation d'un événement qui contribue à l'attractivité du territoire 3. Soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire 4. Mise en place et animation d'un contrat local d'éducation artistique, en partenariat par exemple avec le Ministère de la culture et de la communication et/ou le Ministère de l'éducation nationale...</i>
- Activités sportives
<i>*10. Compétence animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien réparti en 2 sections selon les critères définis par la commission dédiée : 1. fonds de soutien à l'emploi en faveur de l'office des sports du territoire et des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive 2. Fonds de soutien aux dépenses d'équipements nécessaires à l'activité des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive.</i>
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
<i>L'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace concerne : - l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de ses schémas de secteur.</i>

- Schéma de secteur
- Plans locaux d'urbanisme
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC) <i>- la création, l'aménagement et l'entretien des zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation uniquement économique.</i>
- Constitution de réserves foncières <i>réalisation de réserves foncières en vue de la mise en œuvre des compétences de l'EPCI.</i>
- Organisation des transports non urbains <i>TRANSPORT L'intervention de la communauté de communes se limite, sur délégation du Conseil Général, à la mise en place de lignes internes au territoire et à l'organisation d'un dispositif de transport à la demande. L'implantation d'arrêts de connexion intermodale à Tinténiac, Saint Pierre de Plesguen et Hédé-Bazouges dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Transports.</i>
Voirie
- Création, aménagement, entretien de la voirie
Développement touristique
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme <i>Adhésion et participation au GIT du Pays d'accueil touristique de la Baie du Mont Saint-Michel, Bretagne Romantique</i>
Logement et habitat
- Programme local de l'habitat
- Politique du logement social
- Action et aide financière en faveur du logement social
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
Autres
- Collecte des contributions pour le financement du SDIS
- NTIC (Internet, câble...) <i>- adhésion au syndicat mixte MEGALIS pour tout ce qui figure dans l'objet du syndicat. AMENAGEMENT NUMERIQUE Conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales : - l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3ème et du 15ème de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques ; - l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ; - la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ; - la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.</i>
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage <i>- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.</i>
- Création et gestion des maisons de services au public <i>Au 1er janvier 2018</i>

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
35	Syndicat des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol) (200078962)	SM fermé	57 326
22	SM de portage du Sage Rance-Frémur Baie de Beausseis (200016103)	SM ouvert	943 415
35	SMICTOM Valcobreizh (200090884)	SM fermé	92 582
35	SM de musique (253502694)	SM fermé	47 052
35	PETR du Pays de Saint-Malo (200051027)	SM fermé	177 098

35	SM des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume (200090876)	SM fermé	360 628
35	SM "e-Mégalis Bretagne" (253514491)	SM ouvert	3 421 568

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2020 - millésimée 2017)